

25

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49048

33 - Insertion

Avenant à la convention de délégation du revenu de solidarité active aux villes

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 262-36 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 145 modifié ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 modifié relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 23 avril 2009 portant généralisation du revenu de solidarité active et réforme des politiques d'insertion : une refondation de la politique départementale d'insertion ;

Vu la convention d'orientation du 10 septembre 2009 portant sur le dispositif partenarial lié à la mise en œuvre du revenu de solidarité active et ses avenants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mai 2019 relative au dispositif insertion - convention de délégation de la compétence insertion aux villes de Rennes et Saint-Malo, Vitré Communauté - protocole de coopération avec le centre communal d'action sociale de Fougères et de Redon ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le corpus législatif et comme le rappelle récemment la loi de décembre 2023 pour le plein emploi, le Département est clairement identifié comme chef de file de la politique d'insertion, pilote de la mise en œuvre de la prestation revenu de solidarité active et des dispositifs d'orientation et d'accompagnement des allocataires.

C'est dans ce cadre qu'il délègue, depuis les années 90, la mise en œuvre des dispositifs d'insertion à Vitré Communauté, à la ville de Rennes (confiée au centre communal d'action sociale) et à la ville de Saint-Malo (confiée au centre communal d'action sociale). Les communes de Fougères et Redon disposent quant à elles d'une contractualisation sous la forme d'un protocole d'accord. Dans ce cadre, la dotation est circonscrite aux charges (directes et indirectes) de personnel ; l'enveloppe consacrée aux aides individuelles et aux actions collectives étant confiée au centre départemental d'action sociale de Redon et de Fougères.

Les modalités d'organisation, de financement et les engagements réciproques des parties prenantes sont définies dans le cadre d'une convention de délégation ; la dernière couvrant la période 2019-2023.

Cette convention précise notamment le champ de compétences des collectivités délégataires à savoir :

- l'orientation des bénéficiaires avec obligation de contractualiser,
- l'accompagnement socio-professionnel des non-orientés à Pôle emploi,
- les décisions individuelles relevant des instances techniques de régulation et de la commission revenu de solidarité active,
- les aides financières individuelles et les actions collectives destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- la gestion financière et administrative du dispositif (hors allocations).

Compte tenu :

- de la fin des conventions de délégation le 31 décembre 2023,
- du souhait partagé du Département et des 5 collectivités de coconstruire les modalités renouvelées de ces conventions au cours de l'année 2024,
- de l'augmentation générale des coûts de gestion,

et considérant par ailleurs :

- l'enjeu, conjointement partagé par le Département et la ville de Rennes, de répondre aux besoins spécifiques des publics réfugiés bénéficiaires de la protection internationale,
- la spécificité de la ville de Rennes au regard de la part importante et en constante croissance du public bénéficiaire de la protection internationale,
- l'arrêt du financement par les services de l'Etat du poste de référent revenu de solidarité active du centre communal d'action sociale de Rennes Kléber spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement de ces publics réfugiés,

il est proposé :

- à toutes les villes délégataires et protocolaires en charge de la gestion du revenu de solidarité active, une reconduction par avenant d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,
- l'application en 2024 d'un taux directeur d'évolution de + 0,5 % pour l'ensemble des dotations attribuées,
- la prise en charge exceptionnelle des coûts inhérents au poste de référent revenu de solidarité active fléché bénéficiaires de la protection internationale à hauteur de 40 028 euros pour la Ville de Rennes.

Ainsi, l'enveloppe 2024 a été évaluée à un montant total de 2 621 076 euros répartie de la façon suivante :

- Rennes : 2 020 167 euros (dont 40 028 euros pour la prise en charge du poste référent revenu de solidarité active BPI),
- Saint-Malo : 293 094 euros,
- Vitré Communauté : 178 077 euros,
- Redon : 43 886 euros,
- Fougères : 85 852 euros.

Il est proposé de verser comme prévu conventionnellement un acompte correspondant à 50 % de la participation annuelle à la signature des avenants financiers et le solde en fin d'année 2024. Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 sur l'imputation 017-444-6568.44

Décide :

- d'approuver les participations financières suivantes pour l'année 2024 :

- . Rennes : 2 020 167 euros (dont 40 028 euros pour la prise en charge exceptionnelle du poste référent de solidarité active BPI),
- . Saint-Malo : 293 094 euros,
- . Vitré Communauté : 178 077 euros,
- . Redon : 43 886 euros,
- . Fougères : 85 852 euros ;

- d'approuver les termes des 5 avenants de reconduction d'une durée d'un an et de fixation de la participation 2024, aux conventions relatives à la délégation de gestion du revenu de solidarité active, conclues entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les trois collectivités délégataires d'une part (Rennes, Vitré Communauté, Saint-Malo) et les deux villes protocolaires d'autre part (Redon, Fougères), joints en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants avec chacune des collectivités délégataires ou protocolaires.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242071

Pour extrait conforme